

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

NOR : SPRP2223436P

Monsieur le Président de la République,

L'ordonnance, qui vous est présentée aujourd'hui, transpose la directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dite « directive eau potable ». Cette directive fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables.

La directive « eau potable » a été publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne le 23 décembre 2020 et doit être transposée d'ici le 12 janvier 2023.

Ses principaux axes sont :

- la réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- la révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- la révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, pour l'ensemble des acteurs concernés ;
- une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, pour tous les usagers.

Les dispositions prévues dans le cadre de l'ordonnance, issues d'un travail interministériel conséquent avec les ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de l'intérieur et des outre-mer, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, modifient plusieurs codes, et en particulier, le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement.

Ces dispositions ont notamment pour objet :

- la définition des besoins essentiels en eau potable des personnes pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène et la définition des usages domestiques avec des précisions sur les usages pour lesquels l'eau destinée à la consommation humaine est requise ;
- de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- le déploiement d'une démarche préventive qui a fait ses preuves pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, pour les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau ce qui conduira à la réforme de la politique de préservation de la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides notamment. Cette réforme pourra pleinement s'appliquer dès lors que la définition des captages sensibles, dont les bases sont introduites par cette ordonnance dans le code de l'environnement, sera fixée par arrêté ministériel après concertation avec les acteurs en particulier du monde agricole comme largement exprimé lors de la consultation du public. L'évolution introduite consiste également en une rationalisation des périmètres de protection de captage et la possibilité de contribuer à la mission de préservation de la ressource en eau, pour les collectivités qui le souhaitent, en liaison avec le préfet afin d'établir un programme d'action encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des points de prélèvement. Cette dernière obligation s'applique également aux personnes responsables de la distribution d'eau à l'intérieur de locaux ou établissements recevant du public.

Deux décrets en Conseil d'Etat et quinze arrêtés ministériels ou interministériels seront publiés dès la signature de cette ordonnance pour compléter la transposition de cette directive européenne. Trois autres arrêtés, nécessitant des consignes et actes complémentaires de la Commission européenne, seront publiés dans les mois qui suivront pour achever pleinement cet exercice de transposition.

Enfin, cette transposition s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du volet « Eau » du plan d'action du gouvernement pour la transition écologique, coordonné par le secrétariat général de la planification écologique, en tant qu'elle vise à permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs en termes d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources, et de prévention en santé (santé-environnement), travaux auxquels mon ministère contribue pleinement.

Tel est l'objet de la présente ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.